



ARRETE 2024-026 **Fixant les conditions** **d'extinction de l'éclairage public**

Le Maire de Druelle Balsac

VU le Codes Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212.1 et l'article L 2212.2, relatif à la Police Municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique. Elle comprend notamment : Tout ce qui intéresse la sûreté et la commodité du passage dans les rues, quais, places et voies publiques, nettoyage, éclairage »,

VU LE Code civil, le Code de la route, le Code rural, le Code de la voirie routière, le Code de l'environnement

VU la Loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement,

VU la délibération n°1 de la séance du Conseil municipal en date du 10 novembre 2022 relative à la modification de l'éclairage public sur le territoire de la commune,

Considérant la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre, d'engager des actions volontaristes en faveur des économies d'énergie et de la maîtrise de la demande en électricité, et considérant qu'à certaines heures, l'éclairage ne constitue pas une nécessité absolue,

ARRETE

Article 1 : Les conditions d'extinction de l'éclairage public sur le périmètre géographique de la commune, sont modifiées dans les conditions définies ci-après.

Article 2 : L'éclairage public sera totalement interrompu :

- de 21 h à 6 h du matin toutes les nuits sur toute la commune à l'exception du giratoire du Bouldou sur la RD994 qui restera allumé toute la nuit,
- de 23h à 6h du matin du 1^{er} juillet au 31 août sur toute la commune
- de 1 h à 6 h du matin dans la nuit du samedi au dimanche sur les secteurs des salles d'animation de Druelle-village et de Balsac
- de 00 h à 6 h du matin, les vendredis et samedis soir aux abords du restaurant « Les Planques »

Article 3 : En fonction des besoins, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit à titre exceptionnel.

Article 4 : L'arrêté n°2022-183 du 21 novembre 2022 est abrogé.

Article 5 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur Le Préfet, une ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché aux emplacements habituels.

Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et précise que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Transmis en Préfecture le... **22 FEV. 2024**
Publié le : **22 FEV. 2024**

A Druelle Balsac, le 22/02/2024
Signé par Patrick GAYRARD, Maire
Dématérialisé,



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Arrêté 2024-026 fixant les conditions d'extinction de l'éclairage public

.....
Date de décision: 22/02/2024

Date de réception de l'accusé 22/02/2024

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 2024_026

Identifiant unique de l'acte : 012-200064665-20240222-2024_026-AR

.....
Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matières de l'acte : 6 .4

Libertés publiques et pouvoirs de police

Autres actes réglementaires

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : Arrêté n°2024-026 fixant les conditions d'extinction de l'éclairage
public.pdf (99_AR-012-200064665-20240222-2024_026-AR-1-1_1.pdf
)